

2LF
Société Civile
au capital social de 5 000,00 €
Siège social : 299, Nieuve Meule Straete
59285 RUBROUCK
RCS en cours

Les soussignés :

Monsieur LICOUR Ludovic, Madame MENEBOO Claudie et Monsieur LICOUR Guillaume se sont réunis à l'issue de la signature des statuts de la société 2LF, pour désigner d'un commun accord le premier gérant de la société, conformément aux dispositions de l'article 17 des statuts de ladite société.

A cet effet, ils ont convenu ce qui suit :

I - NOMINATION DU GERANT

Les soussignés nomment en qualité de gérant de la société :

Monsieur LICOUR Guillaume, demeurant à RUBROUCK (59285), 299 Nieuve Meule Straete, pour une durée indéterminée.

Il n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où la société aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés,

Il déclare accepter les fonctions de gérant qui viennent de lui être confiées. Il affirme n'exercer aucune autre fonction, et ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

II - POUVOIRS DU GERANT

Le gérant exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues aux articles 18 et suivants des statuts.

SIGNATURE ELECTRONIQUE

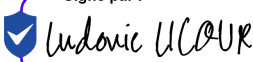
Les Parties :

- 1 Reconnaissent que le présent acte est conclu sous la forme d'un écrit électronique, conformément aux dispositions de l'article 1366 du Code Civil, et signé électroniquement par le biais du service docusign et déclarent en conséquence que la version électronique du présent acte constitue l'original du document et est parfaitement valable entre elles ;
- 2 Déclarent que le présent acte sous sa forme électronique constitue une preuve littérale au sens de l'article 1367 du Code Civil et reconnaissent que le présent acte a la même force probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code Civil et qu'il pourra leur être valablement opposé ;
- 3 Reconnaissent à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent acte par le service docusign;

- 4 Reconnaissent que l'exigence d'une pluralité d'originaux est réputée satisfaite lorsque le contrat signé électroniquement est établi et conservé conformément aux articles 1366 et 1367 du Code Civil, et que ce procédé permet à chaque partie de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès, conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code Civil ;
- 5 S'entendent pour désigner le lieu du siège comme lieu de signature du présent acte et retenir la date de la dernière signature comme date de l'acte.

**Dont acte rédigé sur 2 pages,
Signé par signature électronique**

Monsieur LICOUR Ludovic

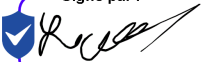
Signé par :

29A891A8A6A540E...

Madame MENEBOO Claudie

Signé par :

21BDE3D47DE249D...

Monsieur LICOUR Guillaume

Signé par :

AE458AF00E8F48C...